

LIGNES DIRECTRICES SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

EXEMPLARITÉ

TRANSPARENCE

DIALOGUE

ENGAGEMENT N°5 DU MANIFESTE DE VINCI « ENSEMBLE, VERS LE ZÉRO ACCIDENT »

Déclaration commune de Pierre Anjolras, directeur général de VINCI et du Comité d'Entreprise Européen.

Chez VINCI la santé-sécurité est notre priorité.

L'objectif « Ensemble, vers le zéro accident » est au cœur du Manifeste de VINCI car nous sommes convaincus que tout accident peut être évité.

Pour atteindre cet objectif, nous sommes guidés par une culture commune, structurée autour de trois piliers :

- **l'exemplarité** : au quotidien, définissons les règles et soyons garants de leurs applications, pour travailler en sécurité.
- **la transparence** : au quotidien, signalons et analysons les accidents et les situations à risque, pour mieux les éviter demain.
- **le dialogue** : au quotidien, faisons le choix du dialogue sincère et constructif pour mieux nous protéger.

La présente déclaration, élaborée avec le Comité d'Entreprise Européen du Groupe, témoigne de cette volonté commune d'atteindre le zéro accident.

Suivant les principes de l'organisation décentralisée du Groupe, elle a vocation à constituer un cadre de référence concernant les actions fondamentales à mettre en œuvre ainsi que les actions de progrès et les réflexions à mener dans les sociétés du Groupe en matière de protection de la santé et de prévention des risques professionnels.

Dans la continuité de l'engagement signé en 2017, la présente déclaration renforce notre double conviction partagée : d'abord qu'un bon niveau d'engagement sécurité contribue à la performance globale et ensuite que le progrès n'est possible qu'avec l'ensemble des collaborateurs et leurs représentants, au travers de la promotion de notre culture sécurité.

À Nanterre, le 17 septembre 2026.

Pierre Anjolras,
directeur général de VINCI

Alexandra Charton,
secrétaire du Comité d'Entreprise Européen

TOUS CONCERNÉS, TOUS ACTEURS



Tous les collaborateurs sont concernés par la santé et la sécurité au travail et doivent être impliqués.

La santé et la sécurité sont les premiers facteurs d'excellence opérationnelle

Chaque manager, dans un cadre clairement établi, est en charge de la sécurité et la santé des collaborateurs placés sous sa responsabilité. L'expertise du réseau santé-sécurité l'accompagne dans les actions à mener.

L'exemplarité managériale est indispensable et doit se traduire, en particulier, par une présence régulière sur le terrain.

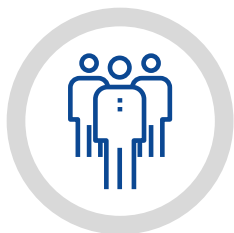
Chaque collaborateur, quel que soit son niveau hiérarchique, doit veiller à sa propre santé et sécurité et prendre en compte celles des intervenants dans son périmètre d'observation (collaborateurs, sous-traitants, fournisseurs, clients, autorités publiques et riverains).

Les modes opératoires et règles de sécurité doivent être clairement définis, connus et respectés. Les matériels, outils et équipements de protection doivent être utilisés conformément à leur destination et portés correctement.

L'objectif « zéro accident » est un cadre de référence visant, dans un premier temps, à éradiquer les accidents graves et mortels. Il s'applique aux collaborateurs de VINCI ainsi qu'au personnel temporaire et extérieur, qui doivent bénéficier sur chaque site des mêmes conditions de sécurité. Dans la logique de cet engagement, les entreprises du Groupe accompagnent leurs sous-traitants dans leur propre démarche de prévention.

Toute situation de danger imminent pour la santé et la sécurité, constatée par les collaborateurs, doit être signalée immédiatement, en toute transparence. Tout salarié doit stopper une opération qu'il estime présenter un risque pour lui-même. Il a par ailleurs la possibilité de suspendre toute opération présentant un risque pour les personnes et les installations. De telles initiatives, prises de bonne foi, ne peuvent faire l'objet de reproches aux collaborateurs qui en seraient à l'origine.

Toutes les possibilités permettant de mobiliser les compétences, la motivation et le potentiel créatif des différents acteurs pour une amélioration de la sécurité, de la protection de la santé et de l'environnement de travail doivent être favorisées et exploitées, afin de promouvoir une culture commune dans ce domaine au sein du Groupe et vis-à-vis des sociétés extérieures.



Associer et dialoguer avec les représentants du personnel

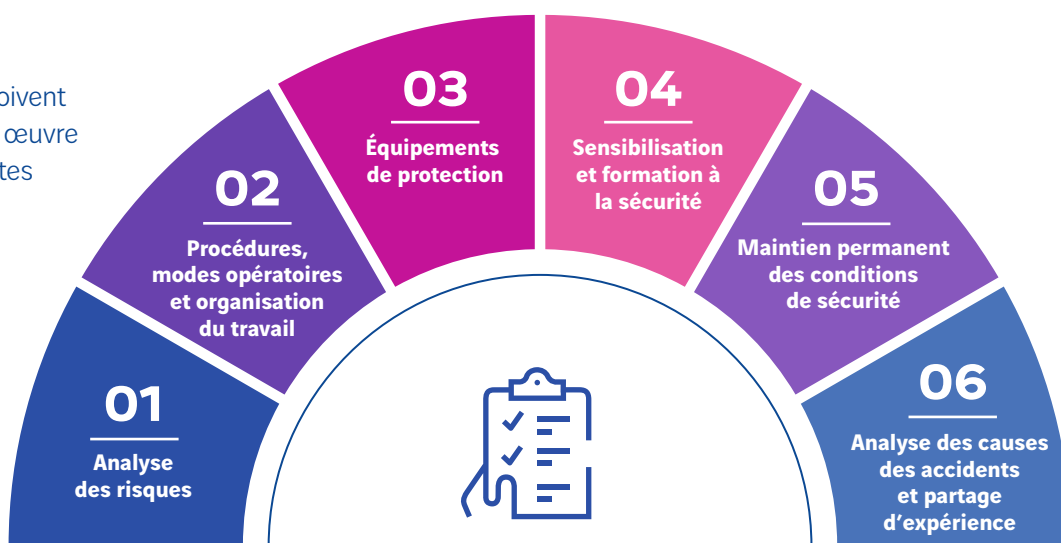
Acteurs clés, les représentants du personnel de chaque entité sont informés de manière transparente. Ils doivent pouvoir être force de proposition pour les actions à mettre en œuvre pour améliorer les conditions de travail et la prévention des accidents du travail et des risques professionnels.

ACTIONS FONDAMENTALES

Ces actions constituent les fondamentaux de notre culture sécurité.
En toute circonstance, la réglementation locale doit être respectée.



Ces actions doivent être mises en œuvre sur tous les sites du Groupe.



01. Analyse des risques

Un management efficace de la santé et de la sécurité au travail nécessite une analyse des risques le plus en amont possible, mise à jour au fur et à mesure de l'avancement du projet.

02. Procédures, modes opératoires et organisation du travail

Les procédures et modes opératoires intègrent, dès la phase de conception, les mesures de prévention issues de l'évaluation des risques. Les entités du Groupe mettent en œuvre une organisation de travail intégrant les mesures de sécurité et de protection de la santé de leurs collaborateurs. Ces éléments sont communiqués aux intervenants lors du lancement de toute opération (accueil, briefing), en début de tâche ou lors de modifications apportées à des opérations en cours.

03. Équipements de protection

Sur chaque site, dans le cadre de chaque opération, des protections collectives adaptées sont mises en place et toujours privilégiées aux protections individuelles.

Chaque entité fournit gratuitement à ses collaborateurs les équipements de protection individuelle adaptés à chaque situation de travail conformément aux prescriptions applicables dans le pays et assurant une protection efficace de leur santé et de leur sécurité.

04. Sensibilisation et formation à la sécurité

Il est de la responsabilité de chaque entité, pour assurer le niveau de protection adéquat, de favoriser la prise de conscience de tous les acteurs en les informant sur les risques liés à leur activité et sur les mesures requises pour réduire ou supprimer ces risques.

Les collaborateurs sont formés, pendant leurs horaires de travail, à la sécurité et la santé au travail, en spécifiant les instructions et explications liées à leur poste ou à leur mission.

Une vigilance particulière est portée sur la nécessaire compréhension des consignes de sécurité par chacun des intervenants sur les lieux de travail.

05. Maintien permanent des conditions de sécurité

Les conditions nécessaires à la sécurité des opérations doivent être maintenues en permanence et adaptées si nécessaire.

Toute tâche en cours de réalisation doit être arrêtée si les conditions de sécurité ne sont pas remplies.

06. Analyse des causes des accidents et partage d'expérience

Tout accident ou presque-accident présentant un potentiel de risque élevé doit, au sein de l'entreprise, donner lieu à une enquête méthodique et approfondie, dont les conclusions sont partagées avec les représentants du personnel. L'identification des situations à risque et des presque-accidents doit être favorisée afin de réduire le nombre d'accidents et de construire une culture de la sécurité au quotidien.

Les accidents mortels sont systématiquement restitués devant la direction générale et l'analyse effectuée est diffusée au sein du réseau santé-sécurité du Groupe. Par ailleurs, ils font l'objet d'une information aux instances représentatives du personnel du Groupe.

SANTÉ AU TRAVAIL ET ACTIONS DE PROGRÈS

Développement d'une politique de santé au travail

Chaque entité s'engage à travailler sur l'amélioration continue des conditions de travail, en particulier au travers des modes d'organisation qui limitent l'usure professionnelle et préservent la santé mentale et physique. Les progrès dans la qualité de vie au travail et la prévention des risques psychosociaux sont partie intégrante de cette politique.

Prospective et technologie au service de la prévention

À tous niveaux, les entreprises de VINCI veillent à anticiper les risques par des analyses prospectives et à identifier et déployer des solutions innovantes pour protéger la santé et la sécurité des personnes intervenant dans leurs opérations.

Suivi des résultats et partage d'information

Condition nécessaire de progrès réels et durables, les résultats des actions entreprises sont mesurés par des indicateurs pertinents qui font l'objet d'une présentation permettant d'échanger sur les moyens susceptibles d'améliorer ces résultats.

La présente déclaration affirme le caractère essentiel d'une bonne circulation de l'information et du partage des bonnes pratiques et des retours d'expérience. Ces partages doivent intervenir à tous les niveaux des organisations et dans le cadre du dialogue social.

APPLICATION DE LA DÉCLARATION



La santé et la sécurité
au travail : tous impliqués !

Dans le respect du modèle décentralisé du Groupe et dans l'objectif d'adapter les actions au plus près du terrain, les engagements santé-sécurité sont déterminés et déclinés au sein de chaque pôle en vue d'en promouvoir l'amélioration continue.

L'encadrement est en charge de la mise en œuvre concrète des actions en faveur de la santé et de la sécurité des collaborateurs de leur périmètre.

Conformément à l'accord du Comité d'Entreprise Européen VINCI, une information trimestrielle est transmise au Comité restreint concernant les accidents du travail mortels et les indicateurs santé-sécurité.

La présente déclaration est traduite en de nombreuses langues afin d'en permettre une large diffusion au sein du Groupe.



**Chez VINCI, la santé-sécurité est notre priorité.
Nous refusons le fatalisme. Nous ne nous résignons pas.
Et nous sommes convaincus que tout accident peut être évité.**

Au quotidien, définissons les règles et soyons garants de leurs applications, pour travailler en sécurité.

- Définissons les règles de sécurité et mettons en place les routines qui permettent leur application systématique et quotidienne, pour parer aux risques.
- Arrêtons toutes tâches en cours si les conditions de sécurité ne sont pas réunies pour soi ou pour autrui. C'est le « réflexe du STOP » qui sauve des vies.
- Adoptons une culture juste, fondée sur la reconnaissance et la responsabilité, pour que chacun puisse signaler sans crainte les situations de danger.

EXEMPLARITÉ



TRANSPARENCE



Au quotidien, signalons et analysons les situations à risque pour mieux les éviter demain.

- Signalons chaque danger et déclarons chaque presqu'accident pour apprendre des situations à risques.
- Analysons et partageons les causes et enseignements de chaque situation dangereuse pour progresser collectivement et éviter qu'elle ne se reproduise.
- Ayons le courage de dire lorsqu'une tâche ne peut pas être réalisée en sécurité, pour soi comme pour les autres.

Au quotidien, faisons le choix du dialogue sincère et constructif pour mieux nous protéger.

- Retrouvons-nous sur le terrain, à tous niveaux hiérarchiques, pour écouter, échanger, comprendre et réduire les écarts entre théorie et réalité.
- Favorisons les échanges ouverts, sincères et constructifs pour progresser collectivement.
- Maintenons un dialogue permanent avec l'ensemble des parties prenantes, dont les représentants du personnel, pour trouver des solutions durables.

DIALOGUE



LES VRAIES
RÉUSSITES
SONT CELLES
QUE L'ON
PARTAGE

VINCI

1973, boulevard de La Défense
CS 10268
92757 Nanterre Cedex – France
Tél. : + 33 1 57 98 61 00
www.vinci.com

